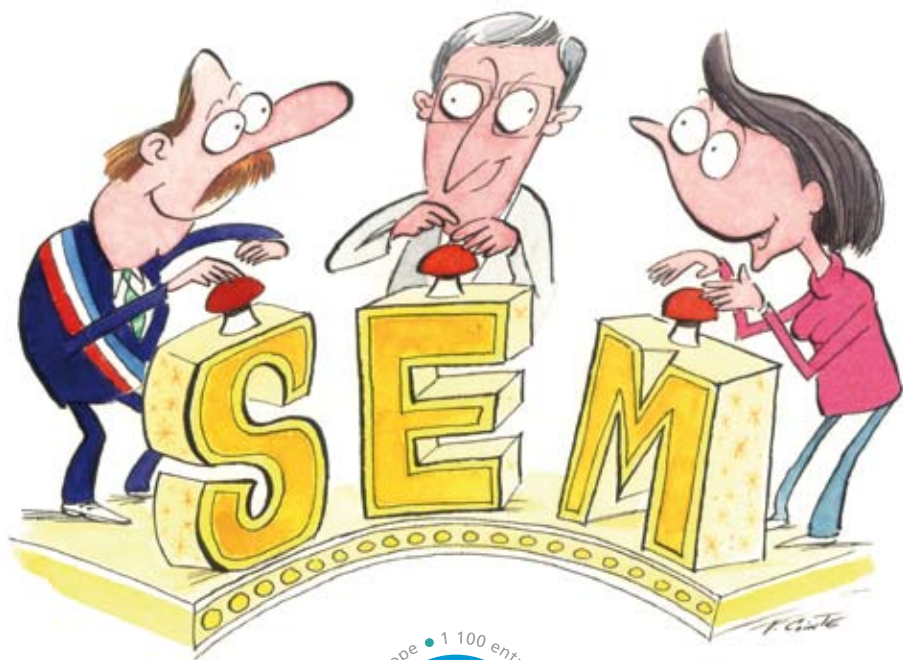


# Sem, vrai ou faux ?



**Avec 1 018 sociétés** recensées et près de 70 000 salariés, les Sem jouent un rôle majeur dans l'immobilier, l'aménagement et la gestion des services publics locaux.

Mais que connaissez-vous vraiment des Sem ? Faites-vous partie des « incollables » qui maîtrisent parfaitement le sujet ? Ou bien avez-vous encore quelques idées reçues sur le sujet ? Pour le savoir, prêtez-vous au jeu des questions proposé par la Fédération des Entreprises publiques locales et découvrez, au fil des réponses, ce qui fait la force et l'originalité des Sem.

1

## Les Sem sont en déclin.

**FAUX**

Après avoir été en recul pendant une dizaine d'années - repli en grande partie dû à la réorganisation, sur fond d'intercommunalité, des acteurs du logement social et à la disparition de Sem d'aménagement ayant achevé leurs missions - le nombre de Sem se stabilise depuis 5 ans au-dessus de la barre des 1 000 entreprises.

**Tous les indicateurs sont désormais à la hausse** : chiffre d'affaires, nombre d'emplois, patrimoine...

**Loin d'éclipser les Sem, la création des Sociétés publiques locales a même renforcé l'intérêt des élus pour ces sociétés appréciées pour leur polyvalence.**

63 projets de création de Sem sont ainsi actuellement recensés.



## 2 On peut être actionnaire de Sem et travailler pour elle ou sa collectivité locale actionnaire.

VRAI

La loi du 2 janvier 2002 modernisant le statut des Sem l'affirme expressément.

## 3 La Sem est autant utilisée par les élus de droite que de gauche.

VRAI

On compte autant de présidents de Sem de droite que de gauche parmi les 1 018 Sem en activité et le conseil d'administration de la Fédération des Epl est composé à parité d'élus de droite et de gauche. Egalement à noter : les lois de 1983 et 2002 qui régissent le statut des Sem ont été votées à l'unanimité du Parlement.

## 4 Les Sem sont les entreprises les plus contrôlées de France.

VRAI

Aux multiples contrôles opérés sur les sociétés anonymes s'ajoutent :

- le contrôle :
  - de la collectivité locale actionnaire
  - du préfet sur les actes engageant cette collectivité
  - de la chambre régionale des comptes
  - de la Millos pour les sociétés immobilières
- le rapport annuel du délégué à l'assemblée de la collectivité déléguante.



## 5 Un parlementaire

ne peut pas être président de Sem

FAUX

Aucune législation, réglementation ou jurisprudence ne comprend une telle disposition.

Le Code électoral, **autorise expressément les députés comme les sénateurs à présider** ou participer au conseil d'administration ou de surveillance de Sem, alors même qu'ils ne seraient pas élus locaux. On recense 130 parlementaires présidents de Sem.



## 6 Les Sem vivent « sous perfusion ».

FAUX

Les Sem sont principalement régies par le Code de commerce et sont donc dans l'obligation d'atteindre l'équilibre financier par leurs seules ressources et recettes. Les rares interventions financières des collectivités locales autorisées sont :

- les avances en compte courant d'associé, comme peut le faire tout actionnaire avec une de ses sociétés,
- les compensations pour les contraintes ou obligations de service public dont peut bénéficier tout prestataire public ou privé de services publics.

7

## Il n'y a pas de véritables actionnaires privés au capital des Sem.

**FAUX**

**La loi exige la présence d'au moins une personne physique morale de droit privé au capital des Sem.**

Ce dernier se répartit en moyenne de la manière suivante :

- 65% collectivités locales
- 20% entreprises, banques ou organismes publics
- 15% entreprises ou banques privées

**Plus une Sem est de création récente**, plus elle intervient sur un secteur d'activité concurrentiel (énergie, déchets, eau, télécommunications, tourisme...) et **plus la part de capital détenue par le privé est importante.**



8

## Les Sem n'interviennent pas dans un cadre concurrentiel.

**FAUX**

**Depuis 1993**, pour la plupart des Sem de services, et 2005, pour l'ensemble des Sem d'aménagement, **une Sem ne peut se voir déléguer une mission par une collectivité locale qu'à l'issue d'une procédure d'appel d'offres**, même lorsque la collectivité délégante détient la majorité de son capital.

9

## Les Sem constituent une exception franco-française.

FAUX

On recense **16 000 Entreprises publiques locales dans tous les pays de l'Union européenne**. Elles emploient 1,1 million de personnes et génèrent un chiffre d'affaires annuel de 140 milliards d'euros. Jusqu'en 2000, la plupart de ces Epl étaient des sociétés anonymes à 100% publiques. Le nombre de sociétés d'économie mixte a doublé en 10 ans. On en recense désormais près de 4 000, surtout en Allemagne, Suède, Espagne et Italie.

10

## Lorsqu'un élu accepte d'être administrateur de Sem, il peut engager sa responsabilité à titre personnel.

VRAI

L'élu est mandataire de la collectivité locale actionnaire qui l'a désigné, en assemblée délibérante, pour la représenter au conseil d'administration de la Sem.

**Il bénéficie à ce titre de la protection de sa collectivité locale en cas de mise en jeu de sa responsabilité civile** (faute de gestion).

Tel n'est pas le cas par contre pour un élu actionnaire d'une filiale de Sem. Il va de soi que l'élu est privé de cette protection s'il outrepassé ses fonctions ou les exerce avec négligence.

Chaque année, l'élu doit rendre compte de son mandat à l'assemblée délibérante de la collectivité dont il est issu.



## 11 On ne peut pas sortir du capital d'une Sem.

FAUX

Comme dans toute société anonyme, **un actionnaire peut librement entrer et sortir du capital d'une Sem**. L'entrée est libre, et n'est soumise à aucune procédure d'appel d'offres.

## 12 Les Sem mettent fréquemment en danger la situation financière des collectivités locales.

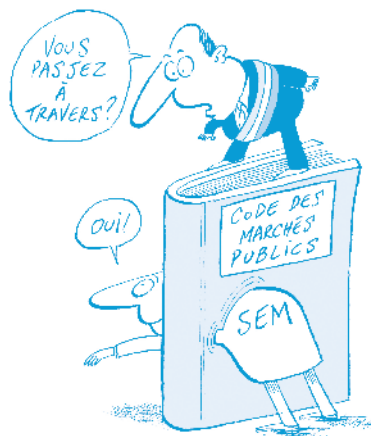
FAUX

Il est assuré un **contrôle financier des engagements pris par les Sem par le préfet** qui peut saisir la Chambre régionale des comptes. En outre, une autorisation préalable de la collectivité est nécessaire pour la prise de participation de la Sem dans une filiale commerciale.

## 13 Les Sem sont soumises au code des marchés publics.

FAUX

Les seules Sem susceptibles de mettre en œuvre le Code des marchés publics sont celles intervenant dans le cadre de mandats attribués par des personnes elles-mêmes soumises au Code. Pour autant, dans la mesure où les Sem sont des pouvoirs adjudicateurs, elles respectent pour l'ensemble de leurs contrats des **règles de publicité, de transparence et de non-discrimination**.



## 14 Les Sem peuvent intervenir dans tous les secteurs d'activité.

FAUX

Une Sem ne peut intervenir que **dans le champ de compétence** de ses collectivités locales actionnaires.



## 15 Les Sem ne se distinguent pas des établissements publics et des régies.

FAUX

Les principales différences sont :

- un statut de droit privé, notamment pour la comptabilité et la gestion du personnel,
- la non soumission au principe de spécialité,
- l'obligation de passer par une procédure de mise en concurrence pour pouvoir travailler pour une collectivité locale,
- la soumission, en plus des contrôles de droit public, aux contrôles propres à toutes les sociétés anonymes.

## 16 Le territoire d'intervention d'une Sem est limité.

FAUX

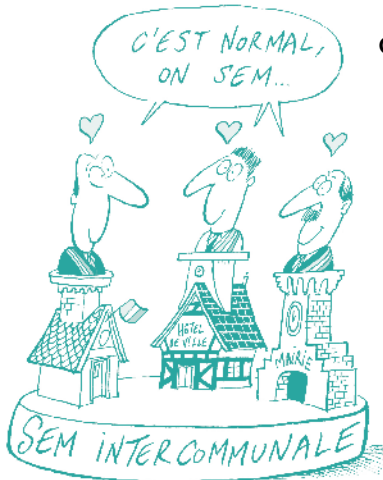
Sauf clause volontairement restrictive incorporée dans leurs statuts, **les Sem peuvent intervenir au-delà du territoire de leurs collectivités locales actionnaires, sur l'ensemble du territoire national, voire même à l'étranger.** Cependant, par dérogation au principe de liberté du commerce, le champ d'intervention des sociétés anonymes, et donc des Sem, dans les pompes funèbres et l'électricité est territorialement limité.

17

## Une intercommunalité peut-être actionnaire de Sem.

VRAI

**Les structures intercommunales font partie du collège « collectivités locales »,** qui doit détenir entre 50 et 85% du capital des Sem. Les intercommunalités détiennent 12% du capital des Sem, contre 7% en 1998.



**Cette évolution résulte de l'essor de l'intercommunalité.** En effet, en cas de transfert de compétence à une structure intercommunale, la commune ne peut conserver plus d'un tiers des parts qu'elle détenait dans la Sem mettant en oeuvre la compétence transférée.

18

## Le personnel des Sem relève du droit privé.

VRAI

Les Sem sont régies pour l'essentiel par la loi de 1966 sur les sociétés anonymes, et à ce titre **leur personnel est salarié de droit privé.**

Des personnels de la fonction publique territoriale ou nationale peuvent pour autant travailler en Sem, dans le cadre d'un détachement ou d'une mise à disposition.

# Pour en savoir plus sur les Sem...

Connectez-vous  
sur [www.lesepl.fr](http://www.lesepl.fr)

Contactez la  
Fédération des Epl

95, rue d'Amsterdam  
75008 Paris  
Tél. : 01 53 32 22 00  
Fax : 01 53 32 22 22

Ce document a été réalisé avec le concours  
du Club des actionnaires de l'économie mixte.